

Créteil, le 19 JAN. 2026

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES

FORMATION « CARRIÈRES »

Procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2025

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), en formation « Carrières », s'est réunie le mardi 25 novembre 2025, en préfecture du Val-de-Marne, sous la présidence de M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet de Nogent-sur-Marne.

Participants :

Collège des services de l'État

- Mme Fiona TCHANAKIAN, directrice adjointe de l'unité départementale du Val-de-Marne, direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF / UD94) ;
- Mme Stéphanie COUTTE, chargée de mission foncier et installation, direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRAAF IDF) ;
- Mme Ghislaine FINAZ, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Val-de-Marne et de six communes de l'Essonne / direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC IDF).

Collège des élus des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux

- M. Jean-Paul DAVID, adjoint au Maire de Nogent-sur-Marne.

Collège des personnalités qualifiées et associations agréées de protection de l'environnement

- Mme Christine NEDELEC, association « France Nature Environnement ».

Collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières

- M. Fernand LOPES, directeur général, Société Nouvelle de Ballastières.

Absents ayant donné mandat :

Collège des services de l'État

- Mme Lucile RAMBAUD, cheffe du service nature et paysage, direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF), donne mandat à Mme Fiona TCHANAKIAN, directrice adjointe de l'unité départementale du Val-de-Marne, direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF / UD94) ;

Collège des élus des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux

- M. Jean-François DELAGE, 15^{ème} vice-président de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, donne mandat à M. Jean-Paul DAVID, adjoint au maire de Nogent-sur-Marne ;

Collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières

- M. Jean-Baptiste ARTRU, directeur foncier économie circulaire, société Lagarge Granulats, donne mandat à M. Fernand LOPES, directeur général, Société Nouvelle de Ballastières.

Absents excusés :

Collège des Élus

- M. Jean-Pierre BARNAUD, 11^{ème} vice-président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- M. Jean-Raphaël SESSA, adjoint au maire de La Queue-en-Brie ;
- Mme Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, adjointe à la maire de Chevilly-Larue.

Collège des personnalités qualifiées et associations agréées de protection de l'environnement

- M. Michel LAVAL, association « France Nature Environnement ».
- M. Philippe DUMEE, association « Nature et Société » ;
- M. Jean-Pierre MAILLARD, géomètre expert foncier en retraite.

Collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières

- M. Thibaut MAURICE, directeur adjoint développement, environnement et foncier, société Cemex Granulats France Nord ;
- M. Frédéric MOTREFF, directeur secteur matériaux Île-de-France et activités fluviales, société Cemex Matériaux France Nord.

Absents :

Collège des Élus

- Mme Tatiana SAUSSEREAU, adjointe au maire de Champigny-sur-Marne ;
- Mme Nadine HERRATI, adjointe au maire de Gentilly.

Collège des personnes compétentes

- M. Hervé CHIAVERINI, responsable foncier et environnement, société Lafarge Granulats ;
- M. Tomos ROBERTS, directeur, Société Française de Béton.

Assistaient également :

- Monsieur Guillaume CHARBONNIER, chargé de mission ressources minérales et patrimoine géologique, direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF) ;
- M. Christophe COUVREUR, adjoint au chef du bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique (BEPUP) à la préfecture du Val-de-Marne ;
- Mme Nathalie MARINI, gestionnaire des procédures environnementales au bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique (BEPUP) à la préfecture du Val-de-Marne.

Le président ouvre la séance à 9h40 après avoir constaté que le quorum est atteint avec 10 membres présents ou représentés.

Il n'y a pas de propos liminaire ni de procès verbal antérieur à approuver.

Examen de l'ordre du jour

Un point est à l'ordre du jour.

1 – Projet de schéma régional des carrières d'Île-de-France

Le président donne la parole à Monsieur Guillaume CHARBONNIER, chargé de mission ressources minérales et patrimoine géologique à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF) pour la présentation du projet de schéma régional des carrières soumis à l'avis de la commission dans sa formation « Carrières ».

Monsieur CHARBONNIER indique que le schéma régional des carrières (SRC) instauré par la loi ALUR n°214-366 du 24 mars 2014 est élaboré par le service nature et paysages de la DRIEAT Île-de-France et approuvé par le préfet de la région Île-de-France pour une durée de 12 ans. Une fois approuvé, il remplacera les 4 schémas départementaux approuvés en 2014 pour les départements de Seine-et-Marne, Essonne, Yvelines et Val-d'Oise.

Le SRC est un document de planification qui, notamment, répondra aux besoins en matériaux, appréhendra l'activité économique dans sa globalité, prendra en compte les enjeux liés notamment à l'environnement et tiendra compte des politiques publiques de l'État en Île-de-France (par exemple l'objectif des 70 000 logements par an fixé par la loi du Grand Paris ainsi que le Grand Paris Express).

Nous sommes aujourd'hui dans la phase de consultation du SRC qui comprend une notice de présentation, un rapport, une évaluation environnementale et des documents cartographiques. Concernant le contexte francilien en terme de ressources et de besoins, Monsieur CHARBONNIER indique qu'en 2023, 75 carrières ont été autorisées majoritairement en grande couronne excepté pour le département de la Seine-Saint-Denis (activité extractive de gypse). Le département de la Seine-et-Marne regroupe 51 sites. L'extraction des matériaux est d'environ 13 millions de tonnes (Mt).

Il existe 3 grandes catégories de ressources en matériaux en Île-de-France : les granulats, les pierres dimensionnelles et les matériaux industriels.

Les granulats alimentent 3 filières : les bétons hydrauliques notamment des centrales ou usines (plus de 50 % des granulats sont consommés dans le béton en IDF), la voirie et travaux publics (37%) et les produits hydrocarburés (centrales d'enrobés à chaud). La production francilienne représente environ 14 Mt alors que la consommation de granulats en 2018 était de 31,7 Mt majoritairement dans les zones Ouest et Nord (75%). Il existe donc un déficit entre le bassin de production et le bassin de consommation. Le déficit de production en Île-de-France est compensé par des apports extérieurs d'environ 17 Mt venant des régions limitrophes ; la région Île-de-France est donc dépendante à plus de 50 % des apports extérieurs. L'acheminement des granulats se fait par une logistique vertueuse car le bassin de la Seine est très développé. 29 % des 31,7 Mt de granulats sont acheminés par voie fluviale, 13 % par voie ferrée et 58 % par la route.

Concernant les minéraux et les matériaux industriels les besoins sont couverts par une production d'environ 5,1 Mt, la logistique se faisant par camions.

En terme d'approvisionnement du territoire en granulats, le SRC prévoit à horizon 2035 un besoin en granulats compris entre 27 Mt et 33 Mt (estimation réalisée en prenant en compte le taux de croissance démographique établi par l'INSEE). L'objectif de ce scénario est notamment d'atteindre une exploitation économe de la ressource, de développer l'économie circulaire, de maîtriser la dépendance aux apports extérieurs, d'inciter à une logistique plus vertueuse et de répondre aux besoins du territoire en terme de logements et transports.

M. CHARBONNIER précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2028 la réglementation européenne rendra obligatoire la mixité des matériaux de construction par l'utilisation des matériaux biosourcés (bois, lin, chanvre...) pour chaque construction neuve, sans obligation de pourcentage.

Le scénario retenu pour le SRC est le scénario n°5 donnant priorité au bas carbone grâce à un niveau élevé dans la production de ressource secondaire, la mixité béton/bois dans le secteur du bâtiment et le recyclage des granulats dans les filières VDR-TP et béton. Dans le scénario n° 5, le besoin est estimé à environ 30 Mt.

M. LOPES fait part des doutes de la profession concernant l'estimation à horizon 2035 de l'utilisation de 30 % de produits de recyclage (actuellement 10 % difficilement atteint) car les différents types de béton de déconstruction ne peuvent pas être utilisés de la même façon.

M. CHARBONNIER précise que SRC retient un taux de 20 % de granulats recyclés dans le béton.

Mme NEDELEC demande s'il est prévu un abondement des chiffres régulièrement dans le SRC.

M. CHARBONNIER indique qu'il est prévu la création de l'observatoire des matériaux ayant pour but un suivi des données des scénarios du SRC.

Mme FINAZ demande si ces filières de recyclage sont économiquement viables.

M. CHARBONNIER explique que les filières de matériaux utilisés en sous couche routière sont maîtrisées depuis une vingtaine d'années en Île-de-France. Par contre, certaines filières ont moins de débouchés économiques notamment les filières de valorisation de terre inertes.

M. LOPES indique que la société SNB a depuis plus de 35 ans une installation qui recycle les bétons et les terres à Valenton. Aujourd'hui se pose le problème financier du coût de production des produits qui sont intégrés dans le béton qui est largement supérieur à une installation classique. Il faut à la fois une volonté politique et une volonté des utilisateurs pour obliger à l'utilisation du recyclé, permettant ainsi de baisser le coût financier du recyclage.

Mme NEDELEC estime que le coût global et l'impact environnemental sont peu pris en compte. Même si le SRC apporte des éléments vertueux, la production reste malgré tout importante.

M. CHARBONNIER n'est pas totalement d'accord avec Mme NEDELEC car le SRC apporte des éléments environnementaux à travers notamment l'utilisation du bois, du granulat recyclé dans les bétons, ainsi que des recommandations en matière d'économie circulaire, de gestion de l'importation et d'une politique plus vertueuse grâce au transport fluvial.

M. CHARBONNIER expose les objectifs, les orientations et les mesures pour l'exploitation des carrières. Le SRC regroupe 7 objectifs déclinés en 26 orientations et traduit de matière opérationnelle en 42 mesures et 10 recommandations. Par exemple l'objectif n° 4 vise à intégrer la gestion de la ressource minérale dans la planification du territoire. L'objectif n° 5 relatif à la prise en compte des différents enjeux sur le territoire pour l'implantation ou l'extension des carrières défini 3 niveaux de zonage avec des niveaux d'alerte rouge (1) orange (1bis) et jaune (2).

Mme COUTTE demande si les zones agricoles protégées sont prises en compte.

M. CHARBONNIER répond que ces zones sont maintenues en niveau 1.

Mme NEDELEC note qu'en zone 1bis, zonage présentant une sensibilité environnementale majeure, il y a la possibilité de carrières et d'extension de carrières.

M. CHARBONNIER explique que le pétitionnaire devra démontrer, via l'étude d'impact, qu'il ne portera pas atteinte aux objectifs de préservation.

En matière de réaménagement des carrières et de remise en état du site, le SRC rappelle la réglementation de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et

complété par arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif au stockage de déchets inertes, et encourage le réaménagement en fonction du contexte local.

M. LOPES demande s'il est possible de revoir dans le projet du SRC la durée de la garantie qui est actuellement identique à la durée d'exploitation de 30 ans, ce qui paraît trop long.

M. CHARBONNIER indique que ce sujet peut être abordé lors de nouvelles discussions.

Concernant le Val-de-Marne, il y a un faible enjeu en matière d'activité extractive. Il y a par contre des activités en matière de ressources secondaires et fluviales pour l'acheminement vers la zone centrale (ports de Bonneuil-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Ivry-sur-Seine).

M. LOPES indique que la profession est favorable au développement de l'acheminement par voie fluviale même si le transport en camion reste obligatoire pour les carrières qui ne sont pas au bord d'un lieu de transport fluvial. En matière de transports par voie ferrée, le problème réside dans les coûts très élevés de remise en état de certaines lignes et le partage du réseau avec le transport de voyageurs.

M. CHARBONNIER explique que la mixité des moyens de transport est nécessaire mais que lorsque cela est possible il faut développer le transport fluvial.

M. CHARBONNIER conclu en rappelant le calendrier de consultation. Nous sommes actuellement à la 2^{ème} phase de consultations obligatoires qui prendra fin le 20 décembre 2025. L'avis de l'autorité environnementale est attendu pour le 18 décembre 2025. Dès lors, les documents seront amenés à être modifiés et seront mis à disposition du public à compter du 1^{er} avril 2025 durant 1 mois. A l'issue, le projet sera de nouveau amendé en fonction des remarques éventuelles puis sera adopté par arrêté du préfet de région et remplacera dès lors les schémas départementaux.

Le sous-préfet remercie Monsieur CHARBONNIER pour sa présentation et donne la parole aux membres de la commission.

Mme FINAZ estime que le SRC va dans le bon sens même si le Val-de-Marne est peu impacté par les carrières. L'optimisation des transports serait un point à améliorer dans la mesure du possible.

Mme COUTTE considère que le projet est vertueux dans l'ensemble et indique pour information que dans d'autres régions les anciennes carrières ont servi de parcs photovoltaïques flottants.

M. LOPES confirme qu'il y a une forte demande d'installation de parcs photovoltaïques sur des plans d'eau d'anciennes carrières rachetées à l'ancien exploitant.

Mme TCHANAKIAN n'a pas de remarque particulière sur le projet de SRC.

Mme NEDELEC regrette que l'avis de la CDNPS soit donné avant l'avis de l'autorité environnementale. Mme NEDELEC souligne la qualité du travail effectué et des réponses obtenues pour ce projet de SRC. Le point négatif est le choix du ratio de 2,62, soit 33,2Mt granulats/an/habitant. De plus, Mme NEDELEC regrette que les besoins en logements soient avancés pour valider la forte utilisation de granulats alors qu'une majorité de bureaux vides pourraient être transformés en logements. Pour ces raisons, Mme NEDELEC réserve sa réponse.

M. CHARBONNIER précise que le ratio médian a été retenu et non le ratio maximum, soit un ratio à 2,48 soit 31,4 MT. Retenir le ratio le plus bas aurait posé problème pour l'atteinte des objectifs fixés par l'Etat. Monsieur CHARBONNIER rappelle que le SDRIF-E projette la création de 70 000 logements sans artificialisation et 90 % de renouvellement urbain.

Le président rappelle l'existence d'agrément en matière de bureaux dans le Val-de-Marne et donne pour exemple la ville de Fontenay-sous-Bois où un certain nombre de bureaux sont transformés en logements. Le sous-préfet précise également qu'en matière de logement social, les objectifs sont loin d'être atteints avec 1 attribution pour 13 demandes.

M. DAVID n'a pas d'observations particulières et mesure le travail effectué pour la réalisation de ce projet de SRC. Monsieur DAVID indique que les demandes de logements sociaux sur la ville de Nogent-sur-Marne sont passées de 600 il y a 5 ans à 1200 aujourd'hui. Egalement, il n'y a pas d'activité en matière de transport fluvial au port de Nogent, la proposition dans le cadre de la ligne 15 du Grand Paris Express n'ayant pas été retenue.

M. LOPES convient que l'objectif de 70 000 logements par an est difficilement atteignable et que tous les bureaux ne peuvent pas être transformés en logements, notamment en raison du problème de mixité entre logement et activité professionnelle au sein d'un même bâtiment. Concernant le recyclage de béton, au-delà de 15 % cela est illusoire en raison d'impondérables industriels du matériaux béton. Monsieur LOPES indique que le béton a une durée de vie de 50 à 100 ans et est recyclable à 100 %. Il faudrait obliger les filières de déconstruction des bâtiments à utiliser les matériaux de déconstruction en voirie, en travaux publics en plus du béton au lieu de l'enfouissement dans les carrières. En matière de transport, afin de réduire les coûts importants et la pollution, la politique du double fret devrait être beaucoup plus utilisée (un camion livrant des matériaux ne doit pas repartir à vide). Monsieur LOPES explique également que la chaux est utilisée pour traiter le matériau in situ. Le problème est qu'il n'y a en France que 2-3 producteurs de chaux ce qui engendre des prix conséquents et très peu négociables. Ce coût est trop élevé pour faire ce traitement, d'autres solutions sont donc recherchées. L'Union nationale des industries de carrières et matériaux (UNICEM) souligne le travail effectué pour le projet du SRC et souhaiterait que les carriers soient pas considérés comme des « pollueurs » car ils ont la volonté de rentabiliser la ressource.

Vote des membres de la commission

Le président recueille les avis des membres de la commission.

Avis sur le projet de schéma régional des carrières d'Île-de-France :

Vote contre : 2 voix : Mme NEDELEC (le choix de la quantité de granulats n'est pas assez ambitieux)

Abstention : 0 voix

Vote pour : 8 voix

La commission émet un avis favorable au projet schéma régional des carrières d'Île-de-France.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôture la réunion à 11h05.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne


Sébastien HUMBERT